



EUROPE

Comité régional de l'Europe Cinquante-deuxième session

Copenhague, 16–19 septembre 2002

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

EUR/RC52/3 Add.1
15 septembre 2002
23458
ORIGINAL : ANGLAIS

NEUVIÈME COMITÉ PERMANENT DU COMITÉ RÉGIONAL RAPPORT SUR LA SIXIÈME SESSION

Le présent document contient le rapport sur la sixième et dernière session du neuvième Comité permanent du Comité régional, qui s'est tenue à Copenhague le dimanche 15 septembre 2002. Il doit être rapproché du rapport d'ensemble du CPRC (document EUR/RC52/3).

Introduction

1. La sixième et dernière session du neuvième Comité permanent du Comité régional (CPCR) s'est tenue au Bureau régional, à Copenhague, le dimanche 15 septembre 2002, la veille de l'ouverture de la cinquante-deuxième session du Comité régional. Au nom du CPCR, le président a formulé des vœux pour un prompt rétablissement du vice-président après l'accident qu'il avait eu dans l'exercice de ses fonctions. Le directeur régional a présenté le Dr Gudjón Magnússon, directeur par intérim, Réduction de la charge de morbidité.

Adoption de l'ordre du jour provisoire et du programme provisoire

2. L'ordre du jour provisoire et le programme provisoire ont été adoptés sans modification.

Adoption du projet de rapport sur la quatrième session, tenue à Genève, le 12 mai 2002 ; du rapport annuel du Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES) ; du rapport des évaluateurs externes sur le programme de réforme des soins de santé ; et du rapport d'ensemble du CPCR à la cinquante-deuxième session du Comité régional

3. Un membre a exprimé le souhait que le rapport d'ensemble du CPCR mentionne en outre la coopération interrégionale, les activités et la collecte de fonds menées en commun avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et la nécessité d'accélérer la désignation de centres collaborateurs de l'OMS dans les pays d'Asie centrale. Cependant, le CPCR a adopté sans modification le projet de rapport sur sa quatrième session et son rapport d'ensemble à la cinquante-deuxième session du Comité régional.

4. Lors de l'examen du rapport annuel du CEES, un membre du CPCR a demandé que le projet de résolution qui l'accompagne (document EUR/RC52/Conf.Doc./12) mentionne les points suivants :

- la réunion commune de l'OMS et de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE-ONU) tenue à Moscou en juin 2002 ;
- l'importance de la ratification par tous les pays du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux ; et
- la nécessité de demander instamment aux pays de mettre en œuvre les plans d'action nationaux pour l'hygiène de l'environnement.

5. En ce qui concerne le fond du rapport des évaluateurs externes sur les programmes du Bureau régional relatifs à la réforme des soins de santé, le CPCR a relevé que le domaine d'activités évalué était difficile à délimiter : les questions connexes comprenaient non seulement la pauvreté et la bioéthique, mais également les relations du Bureau régional avec les pays et la façon dont il collaborait avec ces derniers. Plus précisément, le CPCR a relevé que le rapport des évaluateurs externes ne mentionnait pas les réseaux de pays constitués pour s'atteler à la réforme des soins de santé (MIDNET, CARNET et EASTNET). En ce qui concerne le processus de réalisation de l'évaluation, le CPCR a estimé que la méthodologie utilisée pour évaluer les activités du Bureau régional n'avait pas été explicitée et que le temps avait manqué pour que le CPCR puisse formuler des observations détaillées sur le document avant sa présentation au Comité régional.

6. En conséquence et compte tenu de la diversité des opinions exprimées, le CPCR a pris acte du rapport des évaluateurs externes et des observations du directeur régional qui lui sont jointes. Eu égard à

la complexité de ce sujet, le CPCR a recommandé que le Comité régional lui renvoie cette question en vue de travaux plus approfondis, compte tenu de la discussion qui aurait lieu lors de la cinquante-deuxième session du Comité régional. Entre-temps, le Comité régional souhaitera peut-être porter son attention sur les quatre recommandations figurant dans le rapport qui lui sont spécifiquement adressées.

Composition de divers comités

7. Le CPCR est parvenu à un consensus sur les candidats qu'il recommanderait pour siéger au Conseil exécutif, au CPCR, au CEES et au Comité Politiques et coordination du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine.

Mandat relatif à l'évaluation de la composition du Conseil exécutif : rapport du sous-groupe du CPCR

8. Comme cela avait été recommandé par le CPCR à sa session spéciale tenue à Genève les 13 et 14 juin 2002, un sous-groupe du CPCR s'était réuni le 5 septembre 2002 et le projet de mandat établi par lui avait été distribué aux membres du CPCR et à certains États membres pour observations. À sa sixième session, le CPCR a approuvé le mandat relatif à l'évaluation, modifié compte tenu des observations reçues (annexe 1). Il a également suggéré que le Comité régional pourrait souhaiter confier la tâche d'évaluation au CPCR lui-même. Le dixième CPCR nouvellement constitué pourrait ensuite décider de la meilleure façon d'aller de l'avant, compte tenu des discussions lors de la cinquante-deuxième session du Comité régional.

Autres questions

Premier projet de plan de travail du CPCR pour 2002–2003

9. Le CPCR a décidé de différer l'examen de son plan de travail pour 2002–2003 jusqu'à la première session du dixième CPCR, qui se tiendra le jeudi 19 septembre 2002, après la clôture de la cinquante-deuxième session du Comité régional.

Examen des projets de résolution destinés à être soumis à la cinquante-deuxième session du Comité régional

10. Le CPCR a approuvé les projets de résolution sur la certification de la Région européenne de l'OMS en tant que territoire indemne de poliovirus sauvage autochtone (document EUR/RC52/Conf.Doc./11), la Quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (EUR/RC52/Conf.Doc./12) et les recommandations de la Conférence pan-européenne de la FAO et de l'OMS sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, 25–28 février 2002 (EUR/RC52/Conf.Doc./13).

Annexe 1

**MANDAT POUR L'ÉVALUATION
CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF**

***Principes et pratiques appliqués à la sélection de membres du Conseil exécutif
au Comité régional de l'Europe de l'OMS depuis le début des années 1990***

1. Depuis plus de 10 ans, essentiellement du fait de l'augmentation significative du nombre des États membres au sein de la Région, les questions liées à la composition du Conseil exécutif de l'OMS font l'objet d'un débat en profondeur dans la Région européenne. Dans le cadre des mesures qu'il a prises pour tenir compte de l'augmentation du nombre des États membres, le Comité régional a décidé d'instituer un Comité permanent du Comité régional (CPCR) en 1993.
2. Plus récemment, le Comité régional, lors de sa quarante-septième session, en 1997, a prié le CPCR de se pencher sur les principes de répartition des sièges européens au Conseil exécutif, et notamment l'accord tacite relatif aux membres semi-permanents du Conseil exécutif, et de présenter ses recommandations à ce sujet à la quarante-huitième session du Comité régional, en 1998.
3. Au cours des débats qui ont eu lieu lors de la quarante-huitième session du Comité régional, on s'est accordé pour dire qu'il était nécessaire de changer les critères de sélection pour faire en sorte que la Région et ses politiques soient fortement représentées dans les discussions du Conseil exécutif mais, compte tenu de la complexité de cette question, le CPCR a été prié de poursuivre ses travaux et de faire rapport à la quarante-neuvième session du Comité régional, en 1999.
4. Une réunion spéciale du CPCR a été organisée, les 15 et 16 juillet 1999, pour examiner la question des membres semi-permanents du Conseil exécutif. Le rapport sur cette réunion spéciale a été dûment soumis à la quarante-neuvième session du Comité régional, lequel a adopté les recommandations du CPCR d'appliquer un arrangement intérimaire pour les trois membres semi-permanents du Conseil exécutif et de mettre en place un nouveau système en 2003, selon lequel l'accord sur les candidats sera guidé par des critères objectifs relatifs à la répartition géographique et à d'autres éléments, conformément aux principes de solidarité et de transparence sous-tendant la politique-cadre de la SANTÉ 21.
5. Après quoi, le CPCR a mis sur pied, en 2000, un sous-groupe chargé d'examiner les critères à appliquer pour la désignation de membres du Conseil exécutif. Le CPCR a présenté les travaux de ce sous-groupe à la cinquante et unième session du Comité régional, en 2001, notant toutefois qu'il n'était pas encore en mesure de formuler des recommandations fermes sur la question des membres semi-permanents et sur celle des groupements géographiques. Le Comité régional a décidé que d'autres consultations devraient avoir lieu avec les États membres européens de l'OMS sur les critères applicables, et plus particulièrement sur la question des groupements géographiques et celle de la représentation semi-permanente, et a demandé au CPCR de poursuivre ses travaux et de faire rapport à la cinquante-deuxième session du Comité régional, en 2002.
6. Dans la première moitié de 2002, tous les États membres européens ont été consultés de manière officieuse sur leur opinion concernant la nomination/l'élection de membres européens du Conseil exécutif, dans le but de favoriser l'instauration d'un consensus.
7. Ces consultations ont abouti à la tenue d'une session spéciale du CPCR, les 13 et 14 juin 2002, à Genève, à laquelle tous les États membres étaient conviés. Conformément à l'accord auquel on est parvenu par consensus lors de ladite session, le CPCR a décidé de reconstituer son sous-groupe chargé d'examiner les critères à appliquer pour la désignation de membres du Conseil exécutif, en lui confiant pour seule tâche de clarifier le mandat pour l'évaluation, lequel devrait être présenté

par le CPR au Comité régional en septembre 2002, et les résultats de l'évaluation devraient être soumis au Comité régional en 2003.

8. Le sous-groupe s'est donc réuni le 5 septembre 2002 pour définir un projet de mandat, qu'il a soumis au CPR le 15 septembre. Le mandat qui suit a été adopté pour l'évaluation :

- *Mettre au point des méthodes pratiques et des critères mesurables permettant d'évaluer les arrangements, officieux et librement consentis, actuellement appliqués par la Région européenne pour sélectionner ses représentants au Conseil exécutif ;*
- *Rassembler et analyser les informations et l'expérience acquise sur les pratiques de sélection de membres du Conseil exécutif dans la Région européenne depuis le début des années 1990 ;*
- *Comparer les pratiques de sélection suivies dans la Région européenne avec celles qui ont été adoptées dans d'autres régions de l'OMS ;*
- *Établir un rapport final présentant la synthèse des conclusions et le soumettre à la cinquante-troisième session du Comité régional.*